

Montréal, le 25 janvier 2011

Par courriel

**À : M^e Vincent Regnault
Tous les intervenants du dossier R-3720-2010**

**Objet : Demande d'aménagements des modalités de mise en œuvre du modèle retenu par la Régie de l'énergie dans sa décision D-2010-144 à l'égard de l'activité GNL et qui découlent d'éléments additionnels de nature opérationnelle et commerciale
Dossier de la Régie : R-3751-2010**

Pour faire suite à la séance de travail tenue le 19 janvier 2011 dans le dossier mentionné en titre, la Régie confirme, par la présente, le calendrier suivant pour la poursuite de ce dossier :

- **28 janvier 2011, 12h** : réponses de Gaz Métro aux engagements pris lors de la séance de travail ;
- **4 février 2011, 12h** : date limite pour les commentaires ou observations des intéressés ;
- **11 février 2011, 12h** : date limite pour la réponse de Gaz Métro aux commentaires ou observations des intéressés.

La Régie considère qu'un budget de participation maximal de 5 000\$ par intervenant, taxes en sus, est raisonnable pour l'examen de cette demande. De plus, elle rappelle que le remboursement de tout ou partie des frais réclamés est sujet à son appréciation de l'utilité de la participation des intervenants à ses délibérations.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/as